



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



**Mercredi 22 mars 2023**

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA		X	Olivier EVRARD
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK		X	Jérôme BRUYERE
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ		X	Virginie BARLET
Valérie TIELEMANS	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Alain DUFRESNE	X		

### Ouverture de séance : 19h00

**Pierre SENECHAL** : *Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous donner une information plutôt triste pour ceux qui se souviennent l'an dernier de l'inauguration de la Porte Vari que nous avons fait avec les enfants et Mme Vari. J'ai appris que Mme Vari était décédée, donc nous pourrions en son hommage observer une minute de silence.*

*Je vous remercie.*

*Pour ceux qui ne la connaissaient pas. Mme Vari était une canadienne ancienne combattante qui nous avait énormément impressionnés lors de cette cérémonie par son émotion. Elle avait déjà plus de 90 ans et elle avait montré d'un courage exceptionnel.*

*Je vous remercie. Nous allons donc passer à l'ordre du jour.*

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2023
2. Reconduction de l'organisation du temps scolaire
3. Acquisition de parcelles de terrain AD 160 et 524 – impasse Jean-Jacques Rousseau
4. Autorisation de défendre les intérêts de la commune - requête en appel n°2300233
5. Vœu sur la loi de réforme des retraites
6. Questions diverses

**Pierre SENECHAL** : *C'est toujours Mme Sabine Vandomme qui assurera le secrétariat du Conseil.*

### 1. Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2023

Pas de remarques.

#### Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

### 2. Reconduction de l'organisation du temps scolaire

**Pierre SENECHAL** : *Ce n'est pas un point à voter, il s'agit juste d'une information.*

Présentation par Annie Claude FOURNIER.

Par courrier en date du 3 janvier 2023, Monsieur le Maire été sollicité par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant l'organisation scolaire.

En effet, depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre règlementaire d'organisation de la semaine fixé par les articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées pour une durée maximum de trois ans.

L'organisation du temps scolaire de la commune a été arrêtée à la rentrée 2020. Il convient donc de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal cette reconduction.

**Pierre SENECHAL** : *C'est une information. Pas de remarques ? Personne ne veut s'exprimer sur le sujet ? Je vous remercie.*

### 3. Acquisition de parcelles de terrain AD 160 et 524 – impasse Jean-Jacques Rousseau

Présentation par Valentino ALLART.

Monsieur HAUTIN olivier est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées AD 160 et AD 524, en zone Ua (zone urbaine à vocation mixte de densité moyenne) au Plan Local d'Urbanisme. Elles se situent impasse Jean Jacques Rousseau.

Monsieur HAUTIN fait connaître à la municipalité son intention de vendre ces parcelles d'une contenance totale de 1 910 m<sup>2</sup> et propose une cession à l'amiable pour un montant de 60 000 euros. Cette acquisition est exemptée d'évaluation des services des domaines.



Il est proposé à l'assemblée :

- D'acter l'acquisition des parcelles AD 160 et AD 524 appartenant à Monsieur HAUTIN Olivier pour un montant de 60 000 euros, frais en sus,
- De proposer que l'acquisition se fasse chez Maître Lestoille, notaire de Monsieur HAUTIN,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour réaliser l'acquisition et toutes démarches nécessaires.

**Pierre SENECHAL** : Petite précision Maître LESTOILLE est sur Calais, je donnerai pouvoir au clerc. Des remarques ? Des questions ?

**Jean-Louis WOUTS** : On voulait savoir pourquoi cette acquisition est exemptée d'évaluation par l'organisme des domaines ?

**Pierre SENECHAL** : Relisez, c'est écrit.

**Jean-Louis WOUTS** : Oui mais pourquoi ?

**Pierre SENECHAL** : Parce que la loi est écrite comme ça. L'évaluation des domaines se fait quand on dépasse un certain prix (seuil > 180 000 €). Quand on ne le dépasse pas, on n'est pas obligé d'y aller.

**Jean-Louis WOUTS** : D'accord. Et donc sur le prix, on s'est renseigné un petit peu chez le Notaire pour un prix de vente sur un terrain a priori pour l'instant pas constructible.

**Pierre SENECHAL** : Ce terrain est constructible Monsieur Wouts, vous n'avez pas bien regardé.

**Jean-Louis WOUTS** : Il est constructible si vous avez l'accord des propriétaires du passage du chemin.

**Pierre SENECHAL** : Peu importe, ce terrain est constructible et je vous rappelle que nul n'a le droit d'enclaver un terrain.

**Jean-Louis WOUTS** : D'accord. Pour l'instant quand on regarde le PV du 22 septembre, vous nous aviez signalé que pour l'instant il n'est pas constructible tant que vous n'avez pas l'accord des personnes qui sont propriétaires des terrains.

**Pierre SENECHAL** : Puis-je vous dire quelque chose ? Nous avons l'accord puisqu'il y a un droit de passage. Tout va bien. Le problème n'est pas là. Il est sur la limite des 25 mètres.

**Jean-Louis WOUTS** : Ça c'est une information que nous n'avions pas.

**Pierre SENECHAL** : Je vous l'ai toujours dit Monsieur Wouts, que l'intérêt d'une commune est de se rendre acquéreur le plus possible de foncier. Cette parcelle est intéressante, elle pourra avoir un avenir peut-être pas sous ce mandat, peut-être pas sous le prochain, mais peut-être dans 10 ans ou avant. Lorsqu'on n'a pas de terrain on ne peut rien faire, quand on a du terrain on peut faire des choses.

**Jean-Louis WOUTS** : Pour l'instant c'est vrai que la finalité, enfin vous avez répondu un petit peu. Pour l'instant vous n'avez pas imaginé de finalité ?

**Pierre SENECHAL** : Tout est possible. La 1<sup>ère</sup> des finalités aujourd'hui, c'est d'augmenter le patrimoine communal. Vu la vitesse à laquelle les terrains augmentent ... Monsieur Wouts, c'est peut-être pour un jour y faire quelque chose qui pourrait profiter à la commune. Tout à fait bien sûr.

**Jean-Louis WOUTS** : C'est vrai que là pour un terrain à jardin on est entre 5 et 10 € le m<sup>2</sup>.

**Pierre SENECHAL** : Je vous arrête c'est faux. Je ne sais pas quel Notaire vous avez consulté, mais il ne doit pas vendre souvent à Givenchy. Les parcelles à Givenchy de terres à labour se sont vendues dans cette salle à 20€ du m<sup>2</sup>. De toute façon c'est l'offre et la demande. 60 000 € ce n'est pas le prix que Monsieur HAUTIN voulait. Il en voulait beaucoup plus.

**Bernadette CAMPHIN** : Donc ce n'est pas un terrain à bâtir puisqu'il n'est pas coté comme un terrain à bâtir, puisque 60 000 € ne représente pas le prix du terrain à bâtir sur Givenchy.

**Pierre SENECHAL** : J'ai répondu à cette question. Il me semble. C'est un terrain constructible.

**Jean-Louis WOUTS** : Mais parce que vous avez l'accord de la servitude.

**Pierre SENECHAL** : J'ai répondu il me semble.

**Alain DUFRESNE** : Le PLU dit que pour être constructible le terrain doit avoir un accès, une voie publique ou privé soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur front voisin, éventuellement obtenu par l'application de l'art 682 du code civil. L'accès doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. Cet accès direct ou par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur front voisin ne peut avoir moins de 3 mètres de large. Donc là vous nous avez dit que vous avez une sorte de promesse de vente ou un accord tacite.

**Pierre SENECHAL** : Je ne sais pas comment, je vais vous le dire.

**Alain DUFRESNE** : Nan, nan.

**Pierre SENECHAL** : Donc voilà. Je pense avoir été clair.

**Alain DUFRESNE** : A suivre alors. Un terrain à bâtir à 60 000 € c'est un coup gagnant. Un terrain à labour à 60 000 € c'est un coup perdant.

**Pierre SENECHAL** : Et bien moi je vous dis qu'on va faire un coup gagnant.

**Alain DUFRESNE** : Bah vous le dites.

**Pierre SENECHAL** : Ce terrain est constructible, je l'ai dit haut et fort et c'est dommage qu'après l'avoir répété x fois on vienne encore me dire qu'il n'est pas constructible.

**Alain DUFRESNE** : Bah il n'est pas constructible, c'est le PLU là.

**Pierre SENECHAL** : Il est constructible. Je vous le dis.

**Alain DUFRESNE** : Le PLU dit le contraire.

**Pierre SENECHAL** : Le PLU ne dit pas le contraire.

**Bernadette CAMPHIN** : C'est un terrain enclavé.

**Pierre SENECHAL** : Je vous dis qu'on y a accès. Je vous rappelle que nul n'a le droit d'enclaver un terrain.

**Bernadette CAMPHIN** : Comment ?

**Alain DUFRESNE** : Pour l'instant, à l'instant T il n'est pas constructible.

**Pierre SENECHAL** : Dans le dernier Conseil vous avez bien voté quelque chose il me semble. Enfin, vous n'avez pas regardé le dernier Conseil ?

**Jean-Louis WOUTS** : C'est 2 parcelles qui sont plus loin. Elles ne touchent pas les parcelles qui sont achetées aujourd'hui.

**Pierre SENECHAL** : Bah si justement elles y mènent. Et l'autre est une parcelle un bien réputé sans maître. Renseignez vous un peu quand même.

**Jean-Louis WOUTS** : Avez-vous l'accord sur la parcelle 925 par exemple ?

**Pierre SENECHAL** : C'est un bien sans maître Monsieur. Pensez quand même qu'on fait des choses sérieusement. Je ne fais pas n'importe quoi.

**Alain DUFRESNE** : On n'a jamais dit que vous fassiez les choses pas sérieusement.

**Pierre SENECHAL** : Non Monsieur Dufresne, j'essaie de vous dire que c'est en bonne voie. Que ça se fait et vous me dites non ce n'est pas vrai.

**Alain DUFRESNE** : On ne dit pas ça.

**Pierre SENECHAL** : Bah si, vous ne parlez pas tous de la même voie. Allez

**Jean-Louis WOUTS** : On a des inquiétudes.

**Pierre SENECHAL** : Mais vous avez le droit d'avoir des inquiétudes. Mais moi je vous garanti que ça va se faire. Sinon on ne l'achèterait pas évidemment. Bien, on peut passer au vote ?

#### Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD
Abstention	0	
Contre	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
	19	Votants

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés. 16 voix Pour 3 voix contre.**

#### 4. Autorisation de défendre les intérêts de la commune – requête en appel n°2300233

**Pierre SENECHAL** : Bon pour rappeler à tout le monde, dans cette affaire, le tribunal s'était prononcé. Il avait donc donné raison à la commune et à Monsieur Dubois condamnant Mme BOULERT à nous verser la somme de 1 500 €. Elle nous a fait parvenir, par l'intermédiaire de son avocat, un courrier nous demandant un étalement pour payer cette somme. La réponse de la commune aurait pu être oui mais puisqu'on va en appel, ce sera non. Donc Mme BOULERT allant en appel, nous devons à nouveau prendre un avocat pour nous défendre. Voilà en résumé la situation. On espérait que ce soit terminé, mais visiblement ça ne l'est pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal administratif de Lille en audience du 13 décembre et sur décision du 30 décembre a rejeté la requête de Madame BOULERT tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 décembre 2018 par lequel il a délivré à Monsieur DUBOIS un permis de construire un bâtiment de stockage agricole et de démolir un entrepôt sur les parcelles cadastrées ZA 451, 533 et 434, ensemble de la décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 13 septembre 2019.

Madame BOULERT doit verser la somme de 1 500 euros à la commune ainsi que la somme de 1 500 euros à Monsieur DUBOIS au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que par requête enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Douai le 7 février 2023, Madame Marie-Thérèse BOULERT demande :

- D'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 décembre 2022, notifié le 4 janvier 2023,
- D'annuler le permis de construire modificatif accordé à Monsieur Séverin DUBOIS le 2 décembre 2022 sous le numéro PC 062371 18 0013 M01 pour la construction d'un bâtiment de stockage agricole d'une surface de plancher de 2 070 m<sup>2</sup> ainsi que la démolition d'un entrepôt sur les parcelles cadastrées ZA 451, 533 et 434 à Givenchy en Gohelle,
- D'annuler le permis de construire accordé à Monsieur Séverin DUBOIS le 4 décembre 2018 sous le numéro PC 062371 18 0013 pour la construction d'un bâtiment de stockage agricole d'une surface de plancher de 2 070 m<sup>2</sup> ainsi que la démolition d'un entrepôt sur les parcelles cadastrées ZA 451, 533 et 434 à Givenchy en Gohelle,

- De mettre à la charge de la commune, le versement de la somme de 3 000 euros à Madame Marie-Thérèse BOULERT en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative,

*Subsidiairement*

- D'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 décembre 2022 n ce qu'il met à la charge de Madame BOULERT une somme de 1 500 euros à verser à la commune d'une part et Monsieur DUBOIS d'autre part,
- De mettre à charge de la commune le versement de 1 000 euros à Madame BOULERT en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête 23DA00233 et de désigner Maître VERHAEST, avocat à Béthune pour représenter la commune.

**Pierre SENECHAL** : *J'avais pensé Monsieur Dufresne que vous auriez réussi à la persuader du contraire.*

**Alain DUFRESNE** : *Elle fait sa vie.*

**Pierre SENECHAL** : *Suite la dernière discussion qu'on avait eue ensemble, je pensais que vous aviez réussi à la persuader du contraire.*

**Alain DUFRESNE** : *J'ai eu des informations après qui voilà on fait que. Elle veut aller en justice, elle va en justice.*

**Pierre SENECHAL** : *Bien sûr.*

**Alain DUFRESNE** : *Elle a ses raisons.*

**Pierre SENECHAL** : *Elle a ses raisons.*

**Alain DUFRESNE** : *Par contre, je relève qu'elle a proposé de payer en 5 fois c'est ça ? Si j'ai bien compris ?*

**Pierre SENECHAL** : *Oui.*

**Alain DUFRESNE** : *Vous avez refusé parce que quand on va en appel c'est parce qu'on a de l'argent.*

**Pierre SENECHAL** : *Oui.*

**Alain DUFRESNE** : *C'est un peu cavalier je trouve.*

**Pierre SENECHAL** : *Ah bon ?*

**Alain DUFRESNE** : *Bah pas forcément. On va en appel parce qu'on a envie de se défendre. C'est parce qu'on estime que quelque chose n'est pas juste, pas parce qu'on a de l'argent. Je suis désolé.*

**Pierre SENECHAL** : *Monsieur Dufresne, vous permettez que je vous réponde ?*

**Alain DUFRESNE** : *Oui bah allez-y.*

**Pierre SENECHAL** : *C'est qu'aussi elle va engager de l'argent pour aller en appel. Parce que nous ça va aussi nous faire des frais dans cette affaire. Vous vous doutez bien ?*

**Alain DUFRESNE** : *Oui*

**Pierre SENECHAL** : *C'est ce à quoi je voulais en venir. D'autres remarques ?*

**Alain DUFRESNE** : *Ça va faire des frais complémentaires parce que quand on analyse la situation, on s'aperçoit que le gagnant dans l'affaire c'est Dubois. Parce que Dubois en faisant le permis de construire, vous avez rendu une légitimité au bâtiment.*

**Pierre SENECHAL** : *Oui, de stockage.*

**Alain DUFRESNE** : *On est d'accord. En parlant de stockage, qu'est-ce qu'il va y mettre ? Des pommes de terre ? Il y a une réglementation.*

**Pierre SENECHAL** : *Non, il n'y a pas de stockage de pommes de terre dans le hangar. Je suis désolé, ça c'est quelque chose qui a été dit mais il n'y a pas de pommes de terre.*

**Alain DUFRESNE** : *C'est marqué.*

**Pierre SENECHAL** : *Attendez, Monsieur Dufresne je ne suis pas là pour ça, je ne voudrais pas passer ici pour l'avocat de Monsieur Dubois. Je vous rappelle quand même que Monsieur Dubois nous a coûté 150 000 €. Donc écoutez, je ne suis pas l'avocat de Monsieur Dubois. A ce jour, il n'y a pas de stockage de pommes de terre dans son hangar. Il l'a dit devant la justice. La juge a donné raison à Monsieur Dubois et à la commune. Je ne peux pas vous en dire plus. Après moi je ne fais pas de commentaires comme ça va en appel.*

**Alain DUFRESNE** : *Je ne suis pas là pour défendre Madame BOULERT. Je ne suis pas là pour défendre Monsieur DUBOIS. Quand on regarde la situation effectivement ça nous a coûté 138 000 €.*

**Pierre SENECHAL** : Comme tout à l'heure vous avez dit 138 000 €, je ne suis ni à la genèse ni responsable. J'aimerais bien vous l'entendre dire.

**Alain DUFRESNE** : Oui, on est d'accord.

**Pierre SENECHAL** : Ce n'était pas moi qui étais Maire à cette époque.

**Alain DUFRESNE** : Vous avez dit que c'était Monsieur le Maire de l'époque qui avait signé le permis de construire, sauf que là c'est vous qui avez signé le papier.

**Pierre SENECHAL** : Et la justice m'a donné raison.

**Alain DUFRESNE** : Attendez, attendez, là on parle bien d'une résolution qui parle de demander au Conseil municipal d'ester en défense.

**Pierre SENECHAL** : Oui. Puisque Mme Boulert va en appel, il faut bien qu'on y aille. Si on n'y va pas on a perdu.

**Alain DUFRESNE** : Mon sentiment c'est que c'est vous qui avez signé le permis de construire, donc vous avez une assurance. Pourquoi vous ne faites pas marcher votre assurance ? Pourquoi vous faites marcher les deniers de la commune ? C'est ça que je ne comprends pas.

**Pierre SENECHAL** : Mon assurance à titre personnel ?

**Alain DUFRESNE** : Non, en tant qu'élu.

**Pierre SENECHAL** : Là on va aller devant la justice, c'est la commune, ce n'est pas moi Maire. C'est la commune qui est attaquée.

**Alain DUFRESNE** : C'est vous qui avez signé le permis de construire.

**Pierre SENECHAL** : Oui, mais moi je signe le permis de construire au nom du Conseil municipal. Ce n'est pas le Maire qui est là, c'est la Commune qui est attaquée.

**Alain DUFRESNE** : Donc vous signez au nom du Conseil municipal, mais on ne nous a pas demandé notre avis.

**Pierre SENECHAL** : De toute façon, ce n'est pas mon assurance qui peut nous défendre. C'est la Commune qui est attaquée et c'est donc la Commune qui doit se défendre. Si Madame BOULERT va en appel on va en reprendre pour quelques années et il faut demander à un avocat de nous défendre, de préparer un mémoire en défense, etc... Ce qu'on a fait x fois. Si on ne veut pas que la Commune se défende on ne prend pas d'avocat, on n'y va pas et on perd. Ni plus, ni moins. Il faudra payer après les indemnités que nous réclamons à Mme BOULERT. Par ailleurs, je vous rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire en début de mandat pour le représenter.

**Alain DUFRESNE** : Ah oui ça.

**Pierre SENECHAL** : Bien, d'autres remarques, d'autres questions ?

#### Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD
Abstention	0	
Contre	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
	19	Votants

**Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés. 16 voix Pour et 3 voix contre.**

**Pierre SENECHAL** : Je note donc que vous ne voulez pas que la Commune se défende.

**Alain DUFRESNE** : Non, c'est vous Monsieur le Maire. C'est bien marqué que c'est vous qui avez signé le permis de construire.

**Pierre SENECHAL** : Et alors ? Expliquez-moi, je ne comprends pas.

**Alain DUFRESNE** : On n'a jamais engagé la Commune, il n'y a pas eu de Conseil municipal où vous avez demandé.

**Pierre SENECHAL** : Ma signature ne représente pas la Commune ?

**Alain DUFRESNE** : Elle vous représente vous, mais tout à l'heure vous avez parlé de Conseil Municipal.

**Pierre SENECHAL** : Bon, écoutez on ne va pas continuer.

**Alain DUFRESNE** : Le vote a eu lieu.

**Pierre SENECHAL** : Oui le vote a eu lieu. Si le Maire ne représente plus la Commune, alors là...

**Alain DUFRESNE** : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Jérôme BRUYERE** : Vous comprendrez bien Monsieur Dufresne qu'à chaque fois qu'il y a une signature, on ne va pas faire un Conseil municipal. Je ne vais pas passer ma journée ici, Pierre va appeler tout le monde « je peux signer ou je ne peux pas signer ? ».

**Alain DUFRESNE** : Non, non.

**Jérôme BRUYERE** : Ça ne marche pas comme ça sinon on n'avance jamais.

**Alain DUFRESNE** : Quand on signe, on signe. Si derrière il y a des emmerdements, après c'est derrière

**Pierre SENECHAL** : Vous avez l'impression que je recule devant les emmerdements ? Moi j'y suis allé à chaque fois au Tribunal Monsieur.

**Alain DUFRESNE** : Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit.

**Pierre SENECHAL** : Bon, allez on passe au point suivant.

**Alain DUFRESNE** : Eh oh, il faut arrêter !

**Pierre SENECHAL** : Monsieur Dufresne, jusqu'à maintenant on a été et correct avec vous.

**Alain DUFRESNE** : Je suis correct. Je ne vous ai pas insulté.

**Pierre SENECHAL** : Il ne faut pas monter en pression.

**Alain DUFRESNE** : Je ne monte pas en pression.

**Pierre SENECHAL** : Allez stop. Bon d'accord si vous voulez.

## 5. Vœu sur la loi de réforme des retraites

Présentation par Olivier EVRARD.

Le Président de la République, Emmanuel MACRON, sa Première Ministre et son gouvernement ont présenté il y a maintenant plusieurs mois un projet relatif à la réforme des retraites. Ce projet fait l'objet d'un rejet quasi unanime des français de toutes générations et de tous les territoires.

Pour la première fois depuis fort longtemps, un front syndical uni s'est présenté face à eux pour dénoncer l'injustice de cette réforme et son contenu, des millions de français ont fait grève, et ont défilé dans les manifestations partout dans le pays et à de multiples reprises – et ce malgré un contexte économique très difficile pour nombre de nos concitoyens, en raison notamment de l'inflation qui frappe durement le pouvoir d'achat.

Pire encore, le gouvernement a dû constater – aujourd'hui – l'absence de majorité au sein de l'Assemblée Nationale pour voter son texte – et ce malgré les concessions faites aux Républicains pour durcir encore la brutalité des mesures injustes et illégitimes que contient le texte.

Car oui, cette réforme va frapper l'ensemble des Françaises et Français, et plus cruellement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires qui exercent des métiers pénibles et dont l'espérance de vie est réduite. Elle va aussi renforcer les inégalités femmes-hommes.

Son objectif est de poursuivre une casse méthodique du système de Sécurité sociale mis en place en 1945 et fondé sur la solidarité. Elle s'inscrit dans une idéologie productiviste et libérale. L'injustice sociale fait écho à l'injustice climatique car cette réforme pèsera sur les plus précaires, sans toucher à la minorité qui pollue le plus.

Elle nous interroge donc sur le type d'avenir que l'on veut. Tout comme une semaine de travail plus courte, une retraite plus tôt, c'est plus de temps pour des mobilités lentes, de l'engagement associatif et familial. C'est la possibilité d'une société plus solidaire et attentive à l'autre, un rapport plus équilibré à la planète, un futur tellement plus désirable que ce que nous propose ce gouvernement.

Cette volonté a donc été piétinée car le gouvernement a dû se résoudre à utiliser l'article 49-3 de notre constitution. Nous entrons donc dans une crise politique sans précédent et dont l'issue est incertaine. Le jeudi 16 mars 2023 est désormais entré dans l'histoire comme une journée sombre pour notre démocratie, notre République, notre pays.

Monsieur le Maire et son conseil municipal appellent le gouvernement à entendre les attentes des Françaises et des Français et à retirer, tant qu'il est encore temps, sa Loi de réforme des retraites.

**Olivier EVRARD** : Alors une précision, c'est un texte que nous avons de la CALL qui a été voté par les élus de la CALL. Il nous a semblé refléter notre état d'esprit ce soir, donc on souhaitait en faire lecture aujourd'hui aussi.

**Alain DUFRESNE** : Ça en reste là, ou vous transmettez ?

**Jérôme BRUYERE** : C'est un texte qui a été construit par la CALL et on voulait aussi le passer au niveau du Conseil municipal qui montre que nous sommes solidaires. Moi en fait, j'avais préparé une petite bafouille sur la suite de ce texte et sur ce qu'on pensait. Puis en fait, j'ai fait un petit peu l'imbécile, j'ai osé regarder à 13h aujourd'hui notre cher Président de la République venir nous expliquer que la majorité des gens qui sont dans la rue ne comprennent rien et qu'ils sont pro fachiste. Voilà, la petite bafouille que j'avais faite et qui tenait grand place dans un système démocratique ne tient plus avec les propos que j'ai entendu. En fait, ce que je voulais qu'on essaye de comprendre tous ensemble ici c'est qu'en fait, on a un Président de la République qui décide seul et qui estime, comme il nous l'a expliqué ce midi, qu'il peut disposer d'un droit absolu sur nos vies et c'est juste pas possible. Alors je pense qu'il faut absolument et rapidement récupérer une conscience collective avant que l'individualisme prôné par ce Monsieur nous tue, nous et la planète puisque l'écologie n'entre pas en compte pour ce Monsieur. Alors il faut absolument se recentrer et comprendre que pour l'avenir, pour notre avenir, l'avenir de toute la planète il n'y a qu'un seul poids. Ce sera ensemble ou se sera absolument rien du tout.

**Alain DUFRESNE** : Il a dit surtout que les gens dans la rue n'avaient aucune légitimité et ça c'est grave.

**Jérôme BRUYERE** : J'ai commencé à regarder tout à l'heure et j'ai pris des notes en fait.

**Pierre SENECHAL** : La distinction entre le peuple et la foule est surprenante.

**Jérôme BRUYERE** : Ce n'est pas possible.

**Alain DUFRESNE** : Disons que le peuple n'a pas de légitimité parce qu'il élit des Députés qui les représentent c'est pour ça. Mais il a quand même sorti l'envers du décor. Moi je trouve que ce courrier il est bien, mais ce qu'il n'arrive pas un peu tard ?

**Pierre SENECHAL** : Notre volonté était surtout de vous dire ce qui a été voté la semaine dernière à la CALL.

**Alain DUFRESNE** : OK, d'accord.

**Laurent BINIENDA** : Ça remonte au Préfet ?

**Pierre SENECHAL** : Évidemment. Et là si vous en êtes d'accord, on joindra ce vœu au Conseil municipal.

#### Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 6. Questions diverses

Questions diverses :

A la lecture du panneau « Permis de lotir », positionné rue de l'égalité sur le grillage de l'école maternelle, de nombreux habitants s'interrogent sur le futur projet de lotissement :

- 1 ) Comment va être structuré le lotissement de 32 lots ?
- 2 ) Y a-t-il un cahier des charges établi par la commune en matière d'urbanisme pour les futures constructions ?
- 3 ) Quels seront les impacts environnementaux ?
- 4 ) Le terrain étant en pente, comment vont être récupérées les eaux pluviales ?
- 5 ) Quel cheminement va emprunter le canal des eaux usées ?
- 6 ) Comment vont être absorbés les nouveaux flux routiers entrants et sortants de cette résidence ?
- 7 ) Est-ce que les flux de transports en commun vont être adaptés ?
- 8 ) Est-ce la société Stempniak en charge de ce projet à la certitude d'acquiescer l'ensemble des terrains qu'elle convoite ?
- 9 ) Quels sont les critères d'attributions des lots ? La mairie sera-t-elle partie prenante dans le choix des acquéreurs de ces lots ?

Il est plus que nécessaire d'organiser une réunion publique d'informations.

**Pierre SENECHAL** : J'ai pris connaissance de vos questions diverses. Tout d'abord permettez moi de vous remercier pour ces questions diverses très précises sur un seul et même sujet. Nous allons tenter d'y apporter des réponses qui vous aideront je l'espère à répondre aux gens qui vous interrogent.

Je dois vous dire aussi que beaucoup de nos habitants viennent en Mairie nous poser des questions, consulter des documents, soit seul ou demandent la présence d'un élu pour y répondre. C'est peut-être finalement plus simple, mais l'important c'est que l'ensemble des gens ont une réponse et trouve de quoi s'informer. Donc merci pour votre contribution.

Nous allons donc essayer d'y répondre avec les informations des professionnels de ce dossier, c'est-à-dire Monsieur Stempniak, Monsieur Bochu, Madame Brouillard, chargée d'instruction des permis de construire à la CALL et aussi les ingénieurs du service eaux et assainissement et bien entendu nous donnerons aussi nos idées sur ce sujet.

Il y a lieu de préciser tout d'abord qu'il s'agit d'un lotissement privé (Monsieur Stempniak). Pour ceux qui ne le connaissent pas, Monsieur Stempniak qui a réalisé le lotissement des Petits champs pour la 1<sup>ère</sup> partie, puisque la 2<sup>ème</sup> partie a été réalisée par Territoire 62.

Je vais globalement répondre à toutes les questions car c'est le même sujet.

A la lecture du panneau « Permis de lotir », positionné rue de l'égalité sur le grillage de l'école maternelle, de nombreux habitants s'interrogent sur le futur projet de lotissement :

1 ) Comment va être structuré le lotissement de 32 lots ?

Il y a lieu de préciser ici qu'il y aura 8 parcelles qui ne seront pas en lot libre mais qui seront en location pour des couples ou des couples avec enfant(s).

Réponse de Monsieur Stempniak :

Le plan de masse de l'opération est suffisamment parlant.

Notre réponse :

Nous engageons (comme nous l'avons toujours fait) les habitants à venir le consulter.

2 ) Y a-t-il un cahier des charges établi par la commune en matière d'urbanisme pour les futures constructions ?

Notre réponse :

Il y a bien entendu un cahier des charges pour les futures constructions. Il est dans le PLU qui lui-même s'inscrit dans le SCOT.

Je pense que vous voulez plutôt poser la question sur le règlement de construction du lotissement. Est-ce que je me trompe ?

**Jean-Louis WOUTS** : C'est pour la hauteur des constructions.

**Pierre SENECHAL** : Donc ce n'est pas un cahier des charges, mais plutôt un règlement de construction. J'ai bien compris que ça devait être ça.

Réponse de Monsieur Stempniak :

Un règlement de construction a été défini pour les futures habitations.

Réponse de Madame Brouillard :

Le cahier des charges (dispositions contractuelles de droit privé) d'un lotissement est un document rédigé par le lotisseur, qui est remis aux propriétaires. Ce document n'est pas obligatoire. Toutefois, lorsqu'il existe, il s'impose à tous les habitants du lotissement et a pour objet d'organiser les règles de vie collective. À la différence du règlement, le cahier des charges définit les droits et les obligations de chacun. Appelé aussi « contrat de droit privé », il peut concerner, par exemple, les activités professionnelles ou commerciales pouvant y être exercées, la pose des antennes, les obligations d'entretien, les horaires de tonte des pelouses ou d'utilisation d'un matériel bruyant.

En cas de demande de permis de construire, le service urbanisme vérifie la conformité du permis avec les règles édictées par le règlement du lotissement (si celui-ci est applicable).

A contrario, il ne doit pas vérifier la conformité du permis avec les règles édictées par le cahier des charges (droit privé). Autrement dit, le service urbanisme peut délivrer un permis de construire qui serait contraire aux règles du cahier des charges. Néanmoins, si tel est le cas, les colotis peuvent demander par une action civile devant le juge civil à ce que les dispositions du cahier des charges soient respectées.

Donc pour revenir à tout ça, il y a bien un règlement de lotissement qui définit évidemment les hauteurs. Je vous rassure il n'y aura pas comme je l'ai entendu tout à l'heure à la CCID d'immeuble dans ce lotissement, ni 162 maisons. Je me demande qui fait courir des bruits pareils.

**Jean-Louis WOUTS** : 162 maisons ?

**Pierre SENECHAL** : Il faut les mettre les 162 maisons...

**Alain DUFRESNE** : Le panneau est mal placé quand même quand on regarde. C'est au promoteur de le faire ?

**Pierre SENECHAL** : Bien entendu.

**Alain DUFRESNE** : Il faudrait peut-être lui dire de le mettre en plein milieu quand même si le terrain lui appartient.

**Pierre SENECHAL** : Je lui ferai part de votre remarque.

### 3 ) Quels seront les impacts environnementaux ?

Réponse de Monsieur Stempniak :

Les impacts environnementaux ont été pris en compte dans l'élaboration du lotissement avec notamment toute la partie espaces verts.

Réponse de Monsieur Bochu du cabinet Mobesta :

Un dossier loi sur l'eau est déposé à la DDTM. Ce dossier comprend un volet faune, flore et milieu aquatique.

Notre réponse :

Dans la mesure où sa rédaction issue du décret du 11 août 2016 l'article R 431 – 16 a du Code de l'urbanisme prescrit sa production lorsque « le projet » relève de la nomenclature de l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'environnement, et non plus uniquement lorsqu'elle exigée « au titre du permis de construire » l'étude d'impact (ou sa dispense) doit être jointe à toute demande de permis de construire dès lors qu'elle est requise au titre de cette annexe, et ce quelle que soit la rubrique de cette dernière la rendant exigible.

Dans notre cas, il n'y a pas eu de demande d'étude.

### 4 ) Le terrain étant en pente, comment vont être récupérées les eaux pluviales ?

Réponse de Monsieur Stempniak :

Je laisse mon maître d'œuvre répondre à cette question technique.

Réponse de Monsieur Bochu :

Les eaux pluviales seront gérées par méthodes alternatives grâce à la réalisation de plusieurs bassins à ciel ouvert en série. Le volume utile créé sera de 895 m<sup>3</sup> pour un volume centennal précipité de 830m<sup>3</sup>.

Réponse du service Eaux et réseaux :

Pour les eaux pluviales :

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement collectif, les eaux pluviales doivent être traitées intégralement à la parcelle. Toutefois, compte tenu de l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol démontré par l'étude géotechnique, un trop plein des futurs ouvrages d'infiltration publics est accordé sur le réseau d'eaux usées créé et raccordé sur le collecteur de la rue Jean Jaurès.

Le dimensionnement se fera à minima pour une pluie vicennale.

Pour les mêmes raisons, il est autorisé le débordement des ouvrages de gestion des eaux pluviales issues des parcelles privées sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales publiques. Néanmoins, l'aménageur est tenu de garantir la bonne exécution de ces ouvrages d'infiltration privés tant pour leur dimensionnement que pour leur fonctionnement (raccordement sur les ouvrages publics uniquement en trop plein).

La demande est sur 20 ans, ils ont répondu sur 100 ans.

Notre réponse :

Avant même le lancement des études, de la pose des piézomètres, nous avons voulu que les services de la CALL, les équipes de Monsieur Stempniak et Monsieur Bochu travaillent ensemble pour définir ce qui était possible et ce qui ne l'était pas.

### 5 ) Quel cheminement va emprunter le canal des eaux usées ?

Réponse de Monsieur Stempniak :

*Je laisse mon Maitre d'œuvre répondre à cette question.*

Réponse de Monsieur Bochu :

*L'ensemble des eaux pluviales sera collecté de façon gravitaire pour être acheminé via "l'impasse Jaurès" jusqu'au réseau unitaire rue Jean Jaurès.*

Réponse de la CALL :

*Pour les eaux usées :*

*Les eaux ménagères et vannes seront rejetées au collecteur public existant dans la rue Jean Jaurès par l'intermédiaire du réseau créé à l'occasion du projet à charge du pétitionnaire. Tous les regards seront avec une cunette préfabriquée. Les cunettes des regards de jonction devront être réalisées de telle manière qu'elles permettent un accompagnement hydraulique, et évitent la mise en conflit des flux entrants.*

*Une boîte de branchement conforme aux prescriptions techniques de la CALL devra être installée en limite de propriété de chaque parcelle. Le raccordement des eaux usées de chaque immeuble devra être réalisé au fil d'eau de la cunette en PVC préfabriquée. L'aménageur est garant de la conformité de chacun des raccordements vis-à-vis de cette prescription et en restera responsable jusqu'à la rétrocession.*

*Avant toute intervention sur le réseau d'assainissement public, une demande d'autorisation devra être adressée à mes services. Un contrôle de conformité du raccordement devra être réalisé au moment des travaux, avant remblaiement, par la société Véolia Eau, et joint au Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) lors de la demande de rétrocession.*

*Tant que les réseaux ne sont pas rétrocédés, les autorisations du raccordement des eaux usées seront délivrées par le lotisseur. Le raccordement devra se faire au radier des boîtes de branchement. Il est précisé au pétitionnaire qu'il lui revient alors de contrôler la bonne exécution de ces travaux. La CALL demandera au D.O.E. les pièces justificatives de ce contrôle.*

Notre réponse :

*Notre réponse est la même qu'à la question précédente. Le travail s'est effectué bien en amont.*

6 ) Comment vont être absorbés les nouveaux flux routiers entrants et sortants de cette résidence ?

Réponse de Monsieur Stempniak :

*Idem*

Réponse de Monsieur Bochu :

*Chaussée en double sens pour entrer et sortir + chaussée en espace partagé en sens unique (visible sur le plan de masse).*

Notre réponse :

*Une étude de réfection et d'aménagement de la rue de l'égalité est prévue en 2024. Vous verrez au budget 2023 une somme pour ces études.*

7) Est-ce que les flux de transports en commun vont être adaptés ?

*Cette question n'a pas amené de réponse des professionnels. Ce n'est pas leur sujet évidemment.*

*Souhaitez-vous que la question soit posée à Artois Mobilité sous cette forme :*

*La réalisation d'une résidence de X logements entraîne-t-elle une adaptation des flux de transport en commun ?*

**Alain DUFRESNE :** *Oui vous pouvez.*

**Pierre SENECHAL :** *Donc je poserai la question dans ce sens.*

8 ) Est-ce la société Stempniak en charge de ce projet à la certitude d'acquérir l'ensemble des terrains qu'elle convoite ?

Réponse de Monsieur Stempniak :

*Un compromis de vente a bien été signé avec l'ensemble des propriétaires.*

Notre réponse :

*La société Stempniak ne sont pas en charge de ce projet mais maitre de ce projet. Il semble évident qu'un aménageur ne serait pas allé aussi loin dans la demande sans avoir l'assurance d'acquérir les terrains. Il y aurait déjà de gros frais engagés.*

**Alain DUFRESNE :** *C'est la réponse à la question.*

**Pierre SENECHAL :** *Oui.*

9 ) Quels sont les critères d'attributions des lots ? La mairie sera-t-elle partie prenante dans le choix des acquéreurs de ces lots ?

Il est plus que nécessaire d'organiser une réunion publique d'informations.

Réponse de Monsieur Stempniak :

Les critères d'attribution des parcelles n'ont pas été fixés mais je souhaiterais donner une priorité aux habitants et enfants d'habitants de la commune de Givenchy-en-Gohelle.

Notre réponse :

Quand Monsieur Stempniak nous l'indiquera, nous ouvrirons une liste d'inscription dans l'ordre d'arrivée des demandes. Pour l'instant il nous a demandé de ne pas le faire.

**Alain DUFRESNE :** Donc la date qui sera prise en compte c'est la date à laquelle vous ouvrirez la liste.

**Pierre SENECHAL :** Lui il aura peut-être aussi sa liste de son côté.

**Alain DUFRESNE :** J'ai appelé la société, je vous l'avez dit j'étais intéressé, finalement je ne suis plus intéressé. Il a déjà fait une liste et il faut vous inscrire si vous voulez.

**Pierre SENECHAL :** Lui il inscrit peut-être déjà de son côté, moi je ne sais pas. Moi je lui ai posé la question parce que nous commune on a des gens qui viennent nous demander. J'ai dit à Monsieur Stempniak devons-nous prendre des noms ? Pour l'instant il m'a répondu que non. Il est maître du jeu.

Nous veillerons à ne pas commettre des erreurs comme celles qui ont pu être faites dans le passé sur certains lotissements comme la maladrerie. Erreurs qui ont fait couler tant d'encre dans le village.

**Alain DUFRESNE :** La finalité quand même c'est d'amener des jeunes couples avec des enfants en bas âge.

**Pierre SENECHAL :** Je l'espère à 200%.

Si vous permettez je vais conclure, nous avons la volonté aux côtés de Monsieur Stempniak et ces intervenants de réaliser un lotissement innovant, vert, sobre, qui soit donné en exemple.

Souvenons que Monsieur Stempniak a réalisé le lotissement des petits champs qui avait gagné en son temps un prix dans les Hauts de France. Ce n'était pas moi le Maire, donc je peux le dire en toute sincérité. N'oublions pas non plus que nous devons voir arriver de nouveaux habitants sur notre commune pour maintenir nos écoles à effectifs raisonnables.

J'espère avoir répondu à vos attentes et que vous pourrez ainsi rassurer les habitants qui vous interrogent, dite leur aussi que nous sommes disponibles pour compléter ou approfondir ces réponses, je vous en remercie.

**Alain DUFRESNE :** Donc il n'y a pas de réunion publique prévue ?

**Pierre SENECHAL :** Je ne suis pas encore une fois, le lotisseur. C'est un lotissement privé.

Est-ce qu'il y a d'autres questions qui n'ont pas été données ?

**Jean-Louis WOUTS :** Vous parliez d'un raccordement à la rue Jean Jaurès, donc à l'impasse Jean Jaurès. Je ne vois pas trop.

**Pierre SENECHAL :** Il y a une impasse...

**Jean-Louis WOUTS :** Qui arrive jusque ce terrain là. On connaît la voyette, mais ce n'est pas loin ?

**Pierre SENECHAL :** Ecoutez, je suppose parce que cette impasse n'est pas communale, que si Monsieur Stempniak et Monsieur Bochu ont pris cette décision c'est qu'ils ont l'assurance des propriétaires des différents terrains certainement moyennant espèces sonnantes et trébuchantes de pouvoir faire passer leurs tuyaux.

**Jean-Louis WOUTS :** D'accord.

**Alain DUFRESNE :** Ça c'est une chose, mais il y a aussi les riverains qui vont être impactés sérieusement.

**Pierre SENECHAL :** Pourquoi ?

**Alain DUFRESNE :** Ils vont faire une tranchée. Ils ne vont pas pouvoir accéder chez eux facilement.

**Pierre SENECHAL :** Le temps des travaux, oui certainement. Je vous rappelle qu'ils ont accès chez eux parce que le propriétaire leur donne le droit de passage. Il y a un propriétaire et si on revenait aux actes notariés Monsieur Dufresne, je pense que le droit de passage est encore un vieux droit à Givenchy qui s'appelle un droit de brouette et certainement pas un droit de voiture. Je pense que la vie a fait qu'aujourd'hui les brouettes sont transformées en voiture et que le bien vivre et le bon entendement fait comme ça, mais effectivement il y aura une période de travaux. Si on prend cette impasse elle ne fait pas 100 mètres et passer les tuyaux là ça va assez vite.

**Alain DUFRESNE :** Quand va être défini le prix au m<sup>2</sup> ?

**Pierre SENECHAL :** C'est Monsieur Stempniak qui va le faire. Dès que je le sais je vous le dis. Moi je l'ai en tête mais après on ne va pas se mentir Monsieur Stempniak c'est comme tout il a des abaques. Ce n'est pas son 1<sup>er</sup> lotissement. Il sait combien il a acheté, il sait combien ça coûte de poser un réverbère. Il sait combien ça coûte de mettre des boîtes de raccordement. Monsieur Stempniak était en lice pour acheter le terrain de Monsieur Cayet rue Dégréaux. Arrivé à un prix il a dit moi je n'y vais pas je ne vais pas

*gagner d'argent, c'est clair. Il sait très bien où il peut aller et où il ne peut pas aller. Pour avoir assisté à la partie de négociation avec les propriétaires des terrains, j'ai assisté au début je me suis retiré au moment où ils ont parlé d'argent ça ne me regardait pas. Il savait pertinemment le prix qu'il espérait et le prix qu'il ne dépasserait pas. Vous savez bien qu'il a une entreprise à faire vivre et il a plusieurs employés.*

**Alain DUFRESNE** : *Donc là vous voyez il y a 2 flux. Il y a les gens qui viennent vous voir en Mairie et le sien.*

**Pierre SENECHAL** : *J'espère avoir été précis, concis, et je vous dis si vous avez d'autres questions, vous pouvez me le demander.*

**Alain DUFRESNE** : *Oui.*

**Pierre SENECHAL** : *Vous pouvez aussi inciter les gens à venir consulter et venir avec eux si vous voulez. Il n'y a pas de problème. Après il y a des choses qu'on ne sait pas encore.*

**Clôture de séance : 19h46**

**Nombre de membres  
en exercice:** 19

**Séance du mercredi 22 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Pierre SENECHAL

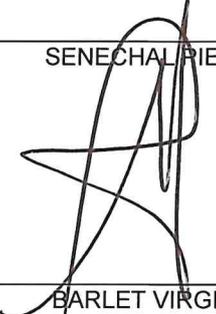
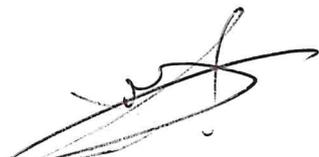
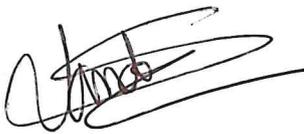
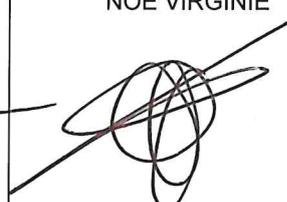
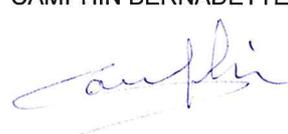
**Présents :** 16

**Sont présents:** Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Jean-Michel HULOT, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

**Votants:** 19

**Représentés:** Guillaume VEGA, Martine GLODEK, Geneviève BACQ

**Secrétaire de séance:** Sabine VANDOMME

SENECHAL PIERRE 	ALLART VALENTINO 	FOURNIER ANNIE CLAUDE 	VEGA GUILLAUME 
BARLET VIRGINIE 	BECQUET PATRICK 	DEFONTAINE MONIQUE 	GLODEK MARTINE 
HULOT JEAN MICHEL 	BACQ GENEVIEVE 	TIELEMANS VALERIE 	BINIENDA LAURENT 
BRUYERE JEROME 	VANDOMME SABINE 	NOE VIRGINIE 	EVARD OLIVIER 
WOUTS JEAN LOUIS 	CAMPHIN BERNADETTE 	DUFRESNE ALAIN 